

CEQD\* Juillet 2003



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

**Département des statistiques**

Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD)  
des statistiques de finances publiques

Au FMI, prière d'adresser les observations à :

Government Finance Division  
Fonds Monétaire International  
700 19<sup>th</sup> Street N. W.  
Washington, D.C. 20431

Télécopie : (202) 623 6012  
Courriel : [stagodata@imf.org](mailto:stagodata@imf.org)

\*Anglais : Data Quality Assessment Framework

## Table des matières

Introduction.....	ii
A. Objectif du cadre.....	ii
B. Organisation du cadre.....	ii
C. Structure du cadre.....	iii
0. Conditions préalables de la qualité.....	1
0.1 Cadre juridique et institutionnel.....	1
0.2 Ressources.....	4
0.3 Pertinence.....	6
0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité.....	6
1. Assurances d'intégrité.....	8
1.1 Professionnalisme.....	8
1.2 Transparence.....	10
1.3 Normes déontologiques.....	12
2. Rigueur méthodologique.....	12
2.1 Concepts et définitions.....	13
2.2 Champ d'application.....	13
2.3 Classification/sectorisation.....	14
2.4 Base d'enregistrement.....	15
3. Exactitude et fiabilité.....	16
3.1 Données de base.....	16
3.2 Vérification des données de base.....	18
3.3 Techniques statistiques.....	19
3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.....	21
3.5 Études de révision.....	22
4. Utilité.....	23
4.1 Périodicité et délais de diffusion (*).....	23
4.2 Cohérence.....	24
4.3 Politiques et pratiques de révision.....	25
5. Accessibilité.....	26
5.1 Accessibilité des données.....	26
5.2 Accessibilité des métadonnées.....	28
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	29
Encadré	
A. Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques de finances publiques : un exemple.....	v
Appendice	
Notes d'orientation pour les statistiques de finances publiques CEQD (Juillet 2003).....	31

## CADRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES (CEQD) POUR LE STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

### INTRODUCTION

#### A. Objectif du cadre

Le cadre d'évaluation a pour objectif principal de fournir une structure souple permettant de mener une évaluation qualitative des statistiques de finances publiques (dénommées «les statistiques» dans le présent cadre).

Le cadre peut être utilisé dans divers contextes, notamment :

- les revues menées dans le contexte du travail du FMI, par exemple dans le cadre du module de données des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), de l'assistance technique et des programmes de surveillance;
- les auto-évaluations réalisées par les offices statistiques nationaux, banques centrales et autres organismes producteurs de données;
- les évaluations effectuées par d'autres groupes d'utilisateurs de données, tels que les opérateurs des marchés financiers.

#### B. Organisation du cadre

Le cadre couvre de façon complète les différents aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Il présente une structure en arborescence partant de concepts abstraits ou généraux pour parvenir progressivement à des considérations plus concrètes ou détaillées.

À la racine (le premier niveau), se trouvent les **conditions préalables**, puis les cinq **dimensions** de la qualité : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité. Vient ensuite le niveau des **éléments** (désignés par deux chiffres), puis celui des **indicateurs** (désignés par trois chiffres)<sup>1</sup>.

Au niveau suivant figurent les **énoncés spécifiques** propres à l'établissement des statistiques de finances publiques. Ces énoncés sont suivis de **points essentiels** soulignant les caractéristiques de qualité qui peuvent être examinées dans le cadre de l'évaluation. Ces éléments, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent être considérés comme des

---

<sup>1</sup> Les trois premiers niveaux sont communs aux cadres d'évaluation de la qualité d'autres ensembles de données. Ce format a été choisi pour garantir que tous les ensembles de données sont évalués de manière identique et systématique. À ce jour, des cadres d'évaluation ont été mis au point pour les statistiques de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix à la production, les statistiques de finances publiques, les statistiques monétaires, les statistiques de balance des paiements et les statistiques de la pauvreté monétaire.

suggestions. On trouvera dans les notes d'orientation figurant en appendice de plus amples détails sur les pratiques nationales en matière d'établissement de statistiques de finances publiques, ainsi que des instructions sur la façon d'évaluer la qualité de ces statistiques.

L'encadré A illustre l'organisation en arborescence employée dans le cadre d'évaluation.

### C. Structure du cadre

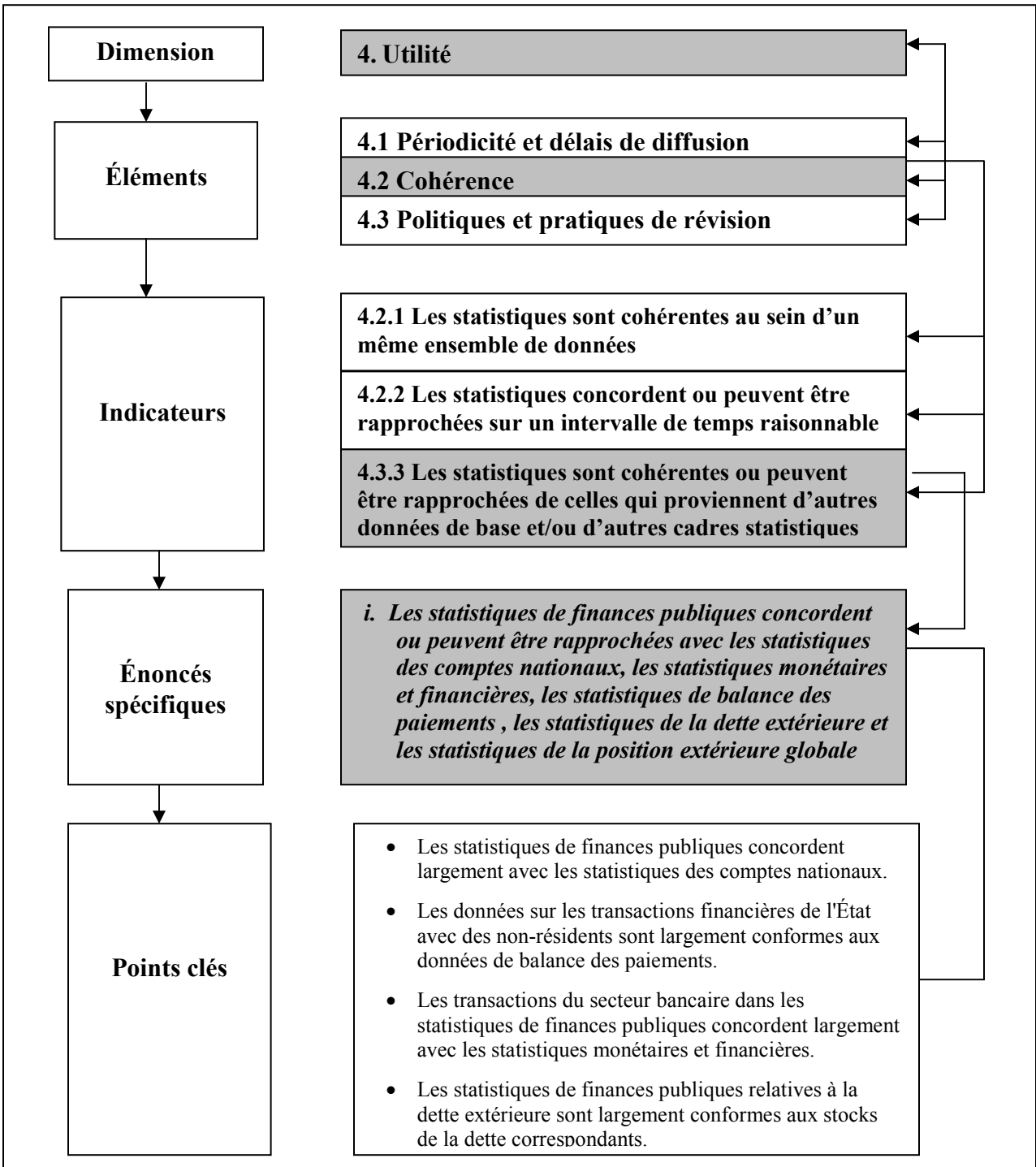
On trouvera ci-après une description des éléments et indicateurs du cadre d'évaluation dans leurs dimensions respectives.

0. **Conditions préalables de la qualité** : bien qu'il ne constitue pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité des statistiques. Il convient de noter que la responsabilité principale en incombe à une institution-mère : l'institut national de la statistique, la banque centrale, un ministère ou un département ministériel. Les conditions préalables se rapportent aux éléments suivants :
  - 0.1 cadre juridique et institutionnel;
  - 0.2 ressources;
  - 0.3 pertinence;
  - 0.4 autres aspects de la gestion de la qualité.
  
1. **Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Cette notion recouvre les dispositions institutionnelles visant à assurer le professionnalisme dans les pratiques et politiques d'établissement des statistiques, la transparence et les normes déontologiques. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
  - 1.1 professionnalisme,
  - 1.2 transparence,
  - 1.3 normes déontologiques.
  
2. **Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, ce qui peut être assuré par l'application de normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au niveau international. Cette dimension est nécessairement spécifique à chaque ensemble de données, différentes méthodologies étant applicables aux différents ensembles. Elle se compose de quatre éléments :
  - 2.1 concepts et définitions;
  - 2.2 champ d'application;
  - 2.3 classification/sectorisation;
  - 2.4 base d'enregistrement.

3. **Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Cette dimension est spécifique à chaque ensemble de données et reflète la spécificité des sources et de leurs traitements. Les cinq éléments de cette dimension sont :
  - 3.1 données de base;
  - 3.2 vérification des données de base;
  - 3.3 techniques statistiques;
  - 3.4 évaluation et validation des résultats intermédiaires et des produits statistiques;
  - 3.5 études de révision.
  
4. **Utilité** : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
  - 4.1 périodicité et délais de diffusion;
  - 4.2 cohérence;
  - 4.3 politiques et pratiques de révision.
  
5. **Accessibilité** : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et intelligible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :
  - 5.1 accessibilité des données;
  - 5.2 accessibilité des métadonnées;
  - 5.3 assistance aux utilisateurs.

**Encadré A — Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques de finances publiques, CEQD Juillet 2003 : un exemple**

L'utilité étant prise comme exemple de dimension de la qualité, l'encadré ci-dessous montre comment le cadre identifie trois éléments associés à la qualité. S'agissant de la cohérence — l'un de ces éléments —, le cadre identifie ensuite trois indicateurs. Pour chacun d'eux des énoncés spécifiques sont adressés à partir de points clés qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer la qualité.



**Le signe (\*) invite à se rapporter à la note d'orientation correspondante en appendice**

## **0. Conditions préalables de la qualité**

### **0.1 Cadre juridique et institutionnel**

— *Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.*

#### **0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.**

##### ***i. La responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie (\*).***

- Une loi (par exemple, une loi statistique) ou une autre disposition officielle (par exemple, un décret ou un protocole entre diverses instances ou, encore, une législation supranationale) confie à un ou plusieurs organismes la responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques et donne à ce ou ces organismes autorité pour le faire.
- L'organisation du travail est conforme à cette attribution de responsabilité.
- Si plusieurs organismes producteurs de données participent partiellement à la production des statistiques, des mécanismes sont prévus pour assurer la cohérence des méthodes et des résultats.
- Les conflits ou conflits potentiels entre les fondements juridiques autorisant la production des statistiques et d'autres lois ou dispositions (comme les lois sur l'accès à l'information ou sur le secret bancaire) ont été résolus ou aplanis sans porter préjudice à la production des données.

#### **0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats (\*).**

##### ***i. Il existe des mécanismes ou des méthodes visant à faciliter le partage des données et la coordination des efforts entre le ou les organismes principalement responsables de l'établissement des statistiques et les autres organismes producteurs de données.***

- Des procédures sont en place pour assurer la communication efficace et rapide des données de base (comme les données administratives ou les données issues des enquêtes) à l'organisme (ou aux organismes) producteur(s) de données.

- Des contacts (par exemple, dans le cadre de réunions périodiques ou d'ateliers) sont maintenus avec les autres organismes producteurs de données, afin d'assurer la bonne compréhension des besoins relatifs aux données, d'éviter le dédoublement des efforts et de tenir compte de la charge de déclaration (grâce, par exemple, à des échanges de vues sur la modification des procédures administratives avant leur mise en œuvre).

**0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques (\*).**

*i. Le caractère confidentiel des données fournies par chaque déclarant est garanti et cette garantie est connue du public.*

- Une loi ou une autre disposition officielle stipule clairement que les données individuelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à un usage autre que statistique, à moins que le déclarant ne consente par écrit à leur divulgation.
- Dans les sondages et autres enquêtes statistiques, les déclarants sont avisés de leurs droits et obligations concernant la communication d'informations et ils sont informés que les renseignements qu'ils fournissent seront utilisés exclusivement à des fins statistiques.

*ii. Des procédures sont en place pour prévenir la divulgation des données des déclarants.*

- Les règlements visant à empêcher la divulgation de données confidentielles prévoient des sanctions contre les personnes qui divulguent ces données.
- L'accès aux données de chaque déclarant est limité aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions statistiques.
- Des règles spéciales d'agrégation sont utilisées pour prévenir toute divulgation résiduelle lorsque les résultats agrégés des enquêtes ou d'autres données confidentielles sont diffusés.
- Les employés responsables examinent toutes les données prêtes à être diffusées pour éviter toute divulgation indirecte de données individuelles et conçoivent les tableaux et les données produites de manière à empêcher la divulgation fortuite de données individuelles.
- Lorsque des données individuelles sont communiquées au public (à des fins de recherche, par exemple), leur confidentialité est protégée (par exemple, en les présentant de façon anonyme ou en s'assurant que seules les personnes qui s'engagent à maintenir leur confidentialité y ont accès).

- Le caractère confidentiel des données est dûment préservé pendant la période de stockage et au cours du processus de destruction des registres.
- Des mesures sont prises pour veiller à la sécurité des locaux et des systèmes informatiques de l'organisme producteur de données, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux données individuelles.

#### **0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir (\*).**

##### *i. Une loi ou une autre disposition officielle traite de la communication de l'information nécessaire à l'établissement des statistiques.*

- L'organisme producteur de données est habilité en vertu de la loi à collecter les données nécessaires à l'établissement des statistiques.
- La collecte se déroule conformément aux règles de l'autorité légale.
- Lorsque la déclaration est obligatoire, les sanctions prévues en cas de non-conformité (y compris en cas de communication de données erronées) jouent un rôle de dissuasion efficace, même s'il est rarement nécessaire d'y recourir.

##### *ii. D'autres mécanismes sont en place pour garantir la déclaration adéquate de données pour les besoins de l'établissement des statistiques.*

- L'organisme producteur de données prend soigneusement en considération la charge de travail que représente la communication des données (par exemple, en cherchant activement d'autres moyens de se procurer les données, en adaptant les questions à la terminologie et aux systèmes d'enregistrement des déclarants, en concevant les nouvelles enquêtes avec soin, en suivant de près l'évolution de la charge de travail imposée par les déclarations et en évaluant régulièrement les enquêtes existantes).
- L'organisme producteur de données aide les déclarants à remplir et à transmettre les formulaires (par exemple, en désignant un interlocuteur).
- L'organisme producteur de données cherche à s'assurer de la coopération des déclarants en les sensibilisant (par exemple, en enregistrant et en traitant les plaintes des déclarants, en leur expliquant l'objectif de la collecte de données, en les informant des mesures prises pour limiter leur charge de travail, en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance des statistiques de bonne qualité et en leur fournissant les données qu'ils demandent).

## **0.2 Ressources**

— *Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.*

### **0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques (\*).**

#### ***i. Les effectifs affectés à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Globalement, les employés sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins.
- Leurs qualifications sont appropriées, leurs compétences sont tenues à jour et leur perfectionnement est assuré afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche.
- Un noyau critique d'employés dotés de compétences appropriées est maintenu en permanence et le roulement du personnel est gérable.
- Les niveaux de rémunération correspondent bien à la nature du travail et sont concurrentiels par rapport aux salaires offerts dans l'administration publique du pays.

#### ***ii. Les ressources informatiques affectées aux statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Globalement, les ressources allouées sont suffisantes et tous les efforts possibles sont déployés pour exploiter au maximum les technologies informatiques efficaces dans l'établissement et la diffusion des séries statistiques.
- Les logiciels utilisés pour l'établissement et l'analyse des séries statistiques sont efficaces, régulièrement mis à niveau et bien adaptés à l'exécution des tâches existantes ou émergentes.
- Le matériel est réparti d'une manière satisfaisante qui facilite la collecte et le traitement efficaces des données, et la gestion des bases de données.
- Les ressources informatiques sont protégées de manière satisfaisante, notamment par la mise en place d'un système de copies de sûreté permettant de récupérer les séries statistiques et de les mettre à jour en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'autres événements inhabituels.

#### ***iii. Les installations matérielles et autres ressources suffisent à l'accomplissement des tâches requises.***

- Les bureaux offrent des conditions de travail matérielles (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) satisfaisantes.

- Le mobilier et l'équipement de bureau (bureaux, chaises, classeurs, téléphones et équipement connexe, etc.) sont satisfaisants.
  - Les moyens de transports (par exemple pour assurer la collecte des données) sont suffisants et bien adaptés.
- iv. Les ressources financières allouées à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*
- L'octroi des ressources financières capables de répondre aux besoins définis du programme statistique est suffisamment sûr.
  - Les modalités budgétaires permettent de fournir une information claire aux autorités financières (par exemple, dans le cadre de l'examen des priorités en matière d'amélioration, de réduction ou d'augmentation de certains éléments du programme).
  - L'horizon budgétaire est compatible avec la planification du développement des statistiques (par exemple, sur une période de deux à trois ans).
- 0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.**
- i. La direction s'assure que les ressources sont utilisées efficacement.*
- Le rendement du personnel fait l'objet d'évaluations régulières.
  - On s'efforce de réaliser des gains d'efficacité grâce à une évaluation périodique des méthodes de travail, par exemple en évaluant la rentabilité des enquêtes en fonction des objectifs et en faisant la promotion de concepts, de modes de classification et d'autres types de méthodologie pour la totalité des ensembles de données.
  - L'organisme producteur de données cherche, le cas échéant, à s'assurer la collaboration d'experts extérieurs pour évaluer les méthodologies statistiques et les systèmes d'établissement.
- ii. Des pratiques d'établissement des coûts et du budget sont en place et génèrent à l'intention des autorités une information suffisante pour leur permettre de prendre des décisions appropriées.*
- Les ressources consacrées à l'établissement des statistiques sont mesurées périodiquement (calcul des coûts) et comparées aux autres programmes statistiques.
  - Des procédures budgétaires sont appliquées afin de guider l'usage des ressources.

### **0.3 Pertinence**

— *Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.*

#### **0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi (\*).**

*i. Des mesures particulières sont prises pour s'assurer que les statistiques existantes répondent aux besoins des utilisateurs.*

- Les utilisateurs sont consultés ou informés sur certains aspects des données existantes (par exemple, leur utilité selon le niveau de détail, leur périodicité et leur actualité) au moyen d'enquêtes, de lettres d'information ou de séminaires, ou en sollicitant activement les commentaires des utilisateurs (par exemple, en leur communiquant une adresse électronique).

*ii. Des mécanismes sont en place pour définir les besoins de données nouveaux ou naissants.*

- Un processus de consultation structuré et périodique (s'appuyant par exemple sur des comités consultatifs d'utilisateurs ou sur des groupes de travail) a été mis en place auprès des ministères et des services et des autres principaux utilisateurs de données, notamment les milieux universitaires, la presse ou d'autres représentants du secteur privé, pour examiner l'utilité des statistiques existantes et pour cerner les nouveaux besoins de données.
- L'organisme producteur de données participe à intervalles réguliers à des réunions et séminaires statistiques à l'invitation d'organismes internationaux et régionaux, ou d'organisations professionnelles (comme l'Institut international de statistique (IIS) ou l'Association internationale pour les statistiques officielles (AISO)).
- L'organisme producteur de données entreprend des recherches pour contribuer à la définition des besoins de données nouveaux ou naissants.

### **0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité**

— *La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.*

#### **0.4.1 Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.**

*i. L'organisation dans son ensemble reconnaît que la qualité est essentielle à la confiance et constitue donc un fondement du travail statistique.*

- Les cadres sont sensibilisés à tous les aspects de la qualité des données et se font les promoteurs d'un souci commun de la qualité dans toute l'organisation (l'énoncé de mission de l'organisation souligne notamment l'importance de la qualité et les cadres sont tenus responsables de la qualité des données).

- La formation du personnel insiste sur l'importance de la qualité et donne aux employés une meilleure compréhension des moyens pour la garantir.
- L'organisation fournit une infrastructure propice à la qualité des données en tenant compte des choix, des économies d'échelle et des liens entre les ensembles de données que la qualité suppose.
- L'organisation a mis en œuvre des méthodes reconnues de gestion de la qualité ou lancé des activités centrées sur la qualité (par exemple, gestion de la qualité totale, ISO 9000, initiatives de qualité au sein du Système statistique européen et évaluations indépendantes).
- L'information sur l'engagement de l'organisation en matière de qualité est rendue publique, y compris l'information sur les compromis influant sur le programme de travail statistique.

#### **0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place**

##### *i. Des mesures de suivi et d'examen systématiques de la qualité sont en place.*

- Des méthodes de suivi sont appliquées afin d'informer les cadres de la qualité des activités statistiques courantes (par exemple, taux de réponse, taux de correction, historique des révisions, évaluation de la rapidité de publication).
- Les différents domaines d'établissement des données ont accès aux conseils d'experts sur la qualité de leurs statistiques et sur les stratégies élaborées pour améliorer la production de données.
- Des examens périodiques sont entrepris pour cerner les mesures nécessaires au respect des exigences de qualité.

#### **0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place**

##### *i. Dans la planification du programme statistique, les questions de qualité (notamment les compromis implicites et explicites nécessaires entre les différents aspects de la qualité) sont prises en considération.*

- Les questions de qualité, tel que le suivi, sont explicitement abordées et prises en considération dans la planification du programme de travail dont :
  - les possibilités d'amélioration de la qualité cernées pendant les activités de suivi continues et les examens périodiques;
  - les commentaires des utilisateurs sur les normes de qualité et sur les besoins de données nouveaux et naissants;

- les compromis nécessaires entre les différents aspects de la qualité (par exemple, la disponibilité des ressources, la rapidité de diffusion et l'exactitude et la fiabilité des données).

## **1. Assurances d'intégrité**

*Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.*

### **1.1 Professionnalisme**

*— Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.*

#### **1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.**

##### ***i. Les dispositions régissant l'établissement des statistiques sont conformes aux principes d'indépendance professionnelle.***

- Une loi ou autre disposition officielle favorise l'indépendance professionnelle par exemple en :
  - consacrant l'impératif général d'indépendance professionnelle de l'organisme producteur de données (par exemple, l'importance de l'indépendance dans l'exécution des fonctions statistiques est clairement énoncée et reconnue);
  - interdisant les ingérences de tiers, notamment d'autres organismes publics, dans l'établissement ou la diffusion des statistiques;
  - garantissant que le processus de sélection des dirigeants de l'organisme et d'exécution de leur mandat ainsi que les mécanismes de responsabilisation soutiennent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique (par exemple, le mandat des dirigeants ne coïncide pas avec celui du gouvernement en place et la nomination des dirigeants résulte d'un processus transparent mettant l'accent sur les compétences professionnelles et la performance).
- S'il n'y a pas de loi ou d'autre disposition officielle appuyant l'indépendance professionnelle,
  - une tradition et une culture propices au professionnalisme sont clairement reconnues comme essentielles à la crédibilité des produits statistiques (les tierces parties, y compris les autres organismes publics, comprennent l'importance du principe de non-ingérence);
  - le processus de sélection et d'exécution du mandat des dirigeants de l'organisme, ainsi que les mécanismes de responsabilisation, étayent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique.

*ii. L'organisme statistique s'emploie activement à promouvoir le professionnalisme.*

- Les compétences professionnelles sont un critère déterminant de recrutement et de promotion (par exemple, les compétences en techniques d'échantillonnage ou dans le domaine visé).
- Une formation théorique (assurée par des spécialistes appartenant à l'organisation ou non) ou sur le terrain sur la méthodologie et les méthodes d'établissement est donnée aux employés et ceux-ci sont encouragés à participer à des séminaires, des cours et des ateliers proposés par des organisations régionales et internationales pour approfondir leur connaissance des pratiques statistiques et faciliter l'accès à la documentation professionnelle.
- Les méthodes de travail et les activités favorisent une culture centrée sur le professionnalisme (par exemple, accréditation professionnelle des employés, examen par les pairs du travail statistique, publication de documents sur la méthodologie, organisation de conférences et soutien institutionnel des organismes professionnels).
- La recherche et les analyses (y compris celles expliquant les méthodologies choisies) sont encouragées et publiées après avoir été soumises à un examen interne et à d'autres processus de manière à préserver la réputation de professionnalisme de l'organisme.

**1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondés exclusivement sur des considérations statistiques.**

*i. Le choix des sources de données et des techniques statistiques se fonde exclusivement sur des considérations statistiques.*

- Le choix des données de base (que ce soit parmi les diverses enquêtes disponibles, ou entre les enquêtes et les registres administratifs ou bien encore entre les collectes ad hoc et l'usage des registres administratifs) est fondé exclusivement sur les objectifs de mesure et les besoins de données.

*ii. Les décisions en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.*

- La décision de diffuser des données est fondée exclusivement sur des considérations statistiques.
- La décision de diffuser des données à un moment particulier et dans un média donné et les décisions relatives aux autres aspects de la diffusion des données sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

**1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.**

*i. L'organisme producteur de données fait part de ses commentaires en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.*

- L'organisme producteur de données s'emploie à prévenir les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques en fournissant des documents explicatifs et de l'information (notamment à la presse).
- Une politique officielle ou une coutume bien établie amène l'organisme producteur de données à intervenir lorsque les données sont interprétées de manière erronée ou abusive.
- L'organisme producteur de données
  - surveille la couverture médiatique de ses données («service de coupures de presse»); et
  - commente publiquement et en temps opportun les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques dans la presse et ailleurs.

**1.2 Transparence**

— *Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.*

**1.2.1 Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.**

*i. Le public a accès à l'information sur les conditions qui régissent, l'établissement et la diffusion des statistiques, notamment sur l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales.*

- L'organisme diffuse, dans ses publications ou sur son site Internet, les documents énonçant les conditions qui régissent l'établissement et la diffusion des données, y compris l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales (par exemple, les codes de conduite régissant l'établissement et la diffusion des statistiques officielles, le processus d'approbation de la diffusion des données et les modalités d'embauche et de remplacement des dirigeants de l'organisme).
- L'organisme producteur de données profite des occasions qui sont données à ses représentants de prendre la parole en public pour informer le public d'une manière active et constante des conditions dans lesquelles il exerce ses activités.
- Les publications statistiques identifient les sources où l'on peut obtenir davantage d'information sur l'organisme producteur de données et ses produits.

**1.2.2 L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.**

*i. Le public est informé que les agents de l'État ont accès aux données avant leur diffusion.*

- Le public est informé que l'accès est donné aux statistiques avant leur diffusion — à savoir quelles personnes y ont accès et à quel stade avant la diffusion cet accès est donné.

**1.2.3 Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.**

*i. Les statistiques produites sont clairement identifiées, de sorte que le public sait de quels produits l'organisme producteur de données assume la responsabilité.*

- Les données diffusées sont clairement identifiées comme étant des produits de l'organisme qui établit les statistiques (qui y appose son nom, son logo ou une autre marque d'identification).
- Dans le cas de publications conjointes, la partie attribuable à l'organisme producteur de données est identifiée (par exemple, on y distingue clairement les statistiques de l'interprétation des politiques).
- L'organisme producteur de données exige de ceux qui utilisent ou reproduisent ses statistiques qu'ils lui en reconnaissent l'origine.

**1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.**

*i. Les utilisateurs de statistiques sont informés à l'avance des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques.*

- Quand des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques sont apportés, un avis préalable en est donné au public (par exemple, sous la forme d'articles dans des bulletins d'information, des séances d'information, des communiqués de presse, etc.)

### 1.3 Normes déontologiques

— *Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.*

#### 1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.

##### *i. Un ensemble précis de normes déontologiques a été formulé.*

- Il existe des directives claires qui définissent le comportement à suivre par l'organisme ou son personnel en cas de conflit d'intérêts potentiel.
- Il existe des directives claires qui définissent la déontologie dans le contexte des travaux du personnel (notamment afin de prévenir les utilisations abusives ou les interprétations erronées des statistiques) (voir aussi 1.1.3).
- La solidité de la culture organisationnelle en matière de respect des normes déontologiques protège l'organisme contre les ingérences politiques.

##### *ii. Le personnel est sensibilisé aux normes déontologiques.*

- Les dirigeants reconnaissent qu'ils doivent donner l'exemple et sont soucieux de suivre les normes.
- Dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés sont informés des normes.
- Les normes sont rappelées périodiquement au personnel (dans le cadre de la formation professionnelle, au moyen d'annonces faites au personnel, en exigeant des employés qu'ils réaffirment leur engagement personnel à respecter les règles déontologiques et la politique régissant les conflits d'intérêts).

## 2. Rigueur méthodologique

*Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

La rigueur méthodologique est évaluée selon les principes énoncés dans le *Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP 2001)*. (Le *MSFP 2001* est affiché sur le site Internet du FMI à l'adresse suivante : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/index.htm>.) Lorsqu'un pays utilise encore la méthodologie du *Manuel de statistiques de finances publiques de 1986 (MSFP 1986)* et n'a pas encore adopté le *MSFP 2001*, il doit démontrer que le passage aux principes énoncés dans le *MSFP 2001* est en cours. L'adoption d'autres pratiques optimales reconnues au plan international (notamment, du *Système européen des comptes nationaux 1995 (SEC 1995)* et des directives connexes comme le *Manuel sur le déficit et la dette des administrations publiques (SEC 1995)* ou à d'autres normes régionales compatibles) sera prise en compte dans l'évaluation. Les principes applicables aux pays évalués selon le *MSFP 1986* sont énoncés dans les notes d'orientation(\*) figurant à la fin du présent document (Appendice).

## **2.1 Concepts et définitions**

— *Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.*

### **2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

*i. Les concepts et définitions appliqués dans l'établissement des données sont largement analogues à ceux du MSFP 2001 (pour le MSFP 1986, voir Appendice).*

- Les principes d'établissement et de diffusion des statistiques de finances publiques sont basés sur les recommandations du *MSFP 2001*, ou
- Les concepts et définitions suivis au niveau national/régional sont analogues à ceux du *MSFP 2001* (c'est-à-dire que le rapport avec les normes internationales est direct et transparent), ou
- Un «processus de transition» approprié pour passer du cadre des SFP basé sur le *MSFP 1986* à celui du *MSFP 2001* a été adopté et son application est en cours.

## **2.2 Champ d'application**

— *Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

### **2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international. (\*)**

*i. Le champ d'application des statistiques est largement conforme aux principes énoncés dans le MSFP 2001 (en ce qui concerne le MSFP 1986, voir Appendice).*

- Les SFP couvrent intégralement le secteur des administrations publiques (AP).
- Soit toutes les activités importantes des AP sont engagées par des unités des AP, soit, dans le cas contraire, la couverture des SFP est élargie pour prendre en considération les secteurs qui sont engagés dans des activités quasi-budgétaires.
- Les données des divers échelons des unités de l'AP sont disponibles.
- Les données préliminaires de SFP (basées notamment sur une couverture partielle du secteur des AP) sont remplacées dès que possible par des données basées sur une couverture complète.

*ii Les SFP englobent tous les stocks et les flux économiques des unités dont elles relèvent — au minimum au niveau des normes spécifiées dans les tableaux ci-après du MSFP 2001 (voir aussi l'appendice 4 du MSFP 2001) :*

- Relevé des opérations des administrations publiques (tableau 4.1)
- Tableau de financement (tableau 4.2)
- Relevé des autres flux économiques (tableau 4.3)
- Compte de patrimoine et composantes détaillées (tableaux 7.1, 7.2, 7.3, et 7.4).

### **2.3 Classification/sectorisation**

*— Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

#### **2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international. (\*)**

*i La classification et la sectorisation sont largement conformes aux principes énoncés dans le MSFP 2001 (en ce qui concerne le MSFP 1986, voir Appendice).*

- La définition des secteurs institutionnels est conforme aux critères du *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*.
- La définition des secteurs et sous-secteurs pour lesquels des SFP sont produites est conforme aux principes énoncés dans le *MSFP 2001*.
- Lorsque des unités n'appartenant pas à l'ensemble des AP sont incluses dans les SFP, des statistiques distinctes sont disponibles pour le secteur des AP, ainsi que pour les autres secteurs, et les secteurs/sous-secteurs publics consolidés.
- Des SFP distinctes sont fournies pour l'administration centrale, les administrations régionales et provinciales ou les États fédérés (le cas échéant), les administrations locales et les opérations consolidées des administrations publiques.

*ii La classification des recettes, des dépenses, des actifs non financiers, des actifs et passifs financiers, et des stocks et flux financiers est conforme à la méthodologie énoncée dans le MSFP 2001.*

- Classification des recettes (tableau 5.1)

- Classification économique des dépenses (table 6.1)<sup>2</sup>
- Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques (tableau 6.2)
- Classification des opérations sur actifs non financiers (tableau 8.1)
- Opérations sur actifs financiers par type d'instrument (tableau 9.1)
- Engagements par type d'instrument financier (tableau 9.1)
- Opérations sur actifs et passifs financiers par secteur de contrepartie (tableau 9.2)

## **2.4 Base d'enregistrement**

— *Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

### **2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché. (\*)**

*i Les règles d'évaluation utilisées dans l'enregistrement des opérations sont conformes au principe d'évaluation au prix du marché énoncé dans le MSFP 2001 (en ce qui concerne le MSFP 1986, voir Appendice).*

- Tous les stocks et les flux sont évalués aux prix courants du marché, ou de leur équivalent le plus proche.
- Les opérations en devises sont converties en monnaie locale au taux de change médian en vigueur sur le marché à la date de l'opération.

### **2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés. (\*)**

*i Les opérations sont comptabilisées sur la base des droits et obligations (en ce qui concerne le MSFP 1986, voir Appendice).*

- Toutes les opérations sont enregistrées à la date de création, transformation, échange, transfert, ou extinction de la valeur économique (c'est-à-dire enregistrement sur la base des droits et obligations), ou
- La mise en place progressive d'un système de comptabilité/budgétisation sur la base des droits et obligations, conforme aux normes des SFP, est en cours.

---

<sup>2</sup> Dans l'idéal, les données communiquées devraient permettre d'établir à la fois la classification fonctionnelle et la classification économique des dépenses (tableau 6.3).

- Si l'enregistrement se fait entièrement ou en partie sur la base des encaissements-décaissements, des mesures sont en place pour passer à un système d'enregistrement sur la base des droits et obligations.

#### **2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.**

*i L'enregistrement des opérations est conforme aux principes énoncés dans le MSFP 2001 (en ce qui concerne le MSFP 1986, voir Appendice).*

- Toutes les opérations sont enregistrées sur base brute, à l'exception des emprunts/amortissements.
- L'enregistrement des opérations correctives (par exemple, les remboursements d'impôts) est effectué sur base nette, par déduction de l'opération initiale.

### **3. Exactitude et fiabilité**

*Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.*

#### **3.1 Données de base**

*— Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.*

##### **3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays. (\*)**

*i Les programmes de collecte des données employés dans l'établissement des statistiques de finances publiques sont appropriés.*

- Les sources de données sont complètes et permettent l'établissement des statistiques de finances publiques (registres administratifs, informations budgétaires, plan comptable, états financiers, dossiers bancaires, données comptables sous-jacentes, etc.) pour le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs.
- Un registre complet d'unités du secteur public est disponible. Les procédures d'entretien et de mise à jour du registre sont adéquates; par exemple : ajout d'unités nouvelles, suppression d'unités, comptabilisation des fusions, nationalisations ou privatisations, et autres changements.
- La couverture institutionnelle et géographique est complète; dans le cas contraire, les exclusions sont fondées sur des critères qui ne réduisent pas la représentativité et l'utilité des statistiques de finances publiques.

- Dans les cas où les statisticiens ne peuvent exploiter les dossiers administratifs, les états financiers ou les dossiers bancaires, le système statistique permet de recueillir des informations supplémentaires (par exemple, les échantillons estimatifs des données des administrations locales et les rapports des créanciers sur le financement extérieur).
- Les formulaires de déclaration conçus pour la collecte des données ont été testés sur le terrain et sont examinés périodiquement selon l'évolution de la situation et des besoins.
- Les codes afférents aux SFP sont intégrés au plan comptable, ou des tableaux de passage ont été construits pour faciliter l'établissement des statistiques de finances publiques à partir des informations comptables sous-jacentes.
- Des informations qualitatives sur les sources de données (par exemple, les résultats des enquêtes menées auprès des utilisateurs, le mandat et le rôle des organismes, etc.) sont recueillies afin d'évaluer leur adéquation.

*ii Les programmes de collecte des données sont suffisamment ouverts et flexibles pour permettre l'évolution des sources.*

- Les sources de données sont examinées régulièrement pour assurer l'intégrité du système de collecte. Les problèmes dus à des lacunes du champ d'application et à des manquements dans la collecte des données sont identifiés et rectifiés.
- Les normes, directives et pratiques internationales sont examinées afin de cerner les modifications qui doivent être prises en considération dans le système d'établissement des statistiques de finances publiques.
- L'organisme producteur de statistiques consulte les organismes fournisseurs de données sur les variations des données de base (par exemple, la mise à jour du plan comptable et le changement du format de présentation des états financiers des unités du secteur public) susceptibles d'influer sur les statistiques.

**3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques. (\*)**

*i Les données de base sont suffisamment proches des bonnes pratiques reconnues au plan international pour l'établissement des statistiques de finances publiques.*

- Les données de base correspondent aux règles relatives à la définition, au champ d'application, à la sectorisation, à la classification, à la date d'enregistrement et à l'évaluation des flux et des stocks prescrites selon les bonnes pratiques reconnues au

plan international. Par exemple, le plan comptable pour les opérations budgétaires et extrabudgétaires de l'administration centrale est aligné sur les classifications des SFP.

- Les données de base servant à l'établissement des statistiques des flux et stocks financiers pour le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs sont suffisamment détaillés pour permettre une classification conforme aux bonnes pratiques reconnues au plan international.
  - Les données de base sont suffisamment détaillées pour consolider aussi bien les différents échelons de l'administration que le secteur des administrations publiques.
- ii Des informations sont disponibles sur les écarts entre les sources de données supplémentaires et leur ampleur par rapport aux données de la base issues de sources conformes aux bonnes pratiques acceptées au plan international (\*).*
- Les statisticiens sont conscients des divergences de pratiques qui régissent l'établissement des sources de données supplémentaires et celles qui sont reconnues à l'échelle internationale (par exemple, les différences entre les méthodes de classification et d'évaluation).
  - Les informations sur les divergences des données de base par rapport aux exigences des statistiques de finances publiques sont suffisamment détaillées pour permettre un processus d'ajustement approprié.

### **3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.**

*i Les systèmes de collecte permettent d'obtenir les données en temps voulu.*

- Les données de base (actualisations) sont fournis par les organismes déclarants dans des délais et périodicité satisfaisants permettant la diffusion à temps des statistiques du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs.
- Les organismes déclarants sont informés des délais de communication.
- Les organismes producteurs de données suivent des procédures visant à assurer la communication en temps voulu des données de base (par exemple, en gardant un contact régulier avec les unités recensées).

## **3.2 Vérification des données de base**

— *Les données de base sont régulièrement évaluées.*

### **3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, des**

**réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.**

*i L'exactitude des données de base provenant des unités recensées des administrations publiques et d'autres sources supplémentaires est régulièrement évaluée.*

- Des procédures automatisées sont employées pour évaluer plus facilement l'exactitude des données communiquées par les différentes unités du secteur public, y compris le budget. Ces procédures permettent de mesurer la cohérence interne des données de chaque institution (par exemple, les recoupements). Les discordances entre les données et les valeurs hors tendance sont confirmées auprès des unités déclarantes et sont enregistrées.
- Les données de base sont analysées régulièrement pour déceler les cas de communication d'informations erronées et, en particulier, pour vérifier la concordance dans le temps et avec d'autres sources de données connexes.
- Les statisticiens examinent les questions relatives à l'exactitude des données de base en communiquant directement avec les organismes déclarants.
- L'impact des modifications apportées aux formulaires de déclaration est évalué.

*ii Des mesures appropriées sont prises pour évaluer les données de base.*

- Les données de base sont évaluées par recoupement de diverses sources (par exemple, les sommes à verser par une partie du secteur des administrations publiques sont égales aux sommes à percevoir par une autre partie, en vérifiant les sources des créanciers et des débiteurs indépendants, et en comparant les documents sur le financement bancaire intérieur).

### **3.3 Techniques statistiques**

— *Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.*

#### **3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base. (\*)**

*i Les procédures d'établissement des données sont saines.*

- Les procédures d'établissement des données réduisent au minimum des erreurs de traitement résultant notamment du codage, de la rectification et de la mise en tableaux.
- Des techniques saines sont en place pour estimer les données manquantes en cas de nécessité (pour remédier aux problèmes de couverture).

- Le cas échéant, les procédures d'imputation et d'ajustement en cas de non-réponse sont judicieuses.
- Les données préliminaires sont éventuellement remplacées par des données finales (vérifiées) pour chaque période. Cependant, les statisticiens s'efforcent de concilier les impératifs d'exactitude et de ponctualité.
- Toutes les données sont corrigées à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles et si ces dernières révèlent des différences substantielles.
- Les procédures d'établissement sont entièrement enregistrées et mises à jour périodiquement.
- Toute différence entre la somme des données infra-annuelles et les données annuelles est supprimée par des procédures de calage, et les différences entre les flux et les stocks sont identifiées.

**3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustements et modifications des données et analyses statistiques, par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.**

*i Des ajustements judicieux sont effectués pour assurer la conformité des données de base aux exigences des statistiques de finances publiques.*

- Des tableaux de passage appropriés ont été construits au besoin pour faciliter l'ajustement des données de base.
- En cas d'absence de données assez conformes aux critères sous-jacents de définition, de champ d'application et d'enregistrement des statistiques de finances publiques, des procédures spécifiques sont employées pour ajuster les données provenant de diverses sources afin d'en améliorer la couverture et la classification et de respecter les principes énoncés dans les manuels statistiques internationaux.

*ii Les données sont ajustées et transformées au moyen de techniques saines*

- L'ajustement et la modifications de données repose sur des techniques appropriées, notamment en cas de calcul d'un montant brut, de nouvelle classification, d'ajustement chronologique, d'ajustement de valeur, d'imputation de données, d'ajustement, de consolidation, etc.

**3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.**  
— *Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.*

**3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant. (\*)**

*i Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres sources de données indépendantes.*

- Les résultats intermédiaires sont vérifiés au regard d'une vaste gamme de données.

**3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.**

*i Le comportement des séries intermédiaires est vérifié à partir de séries ou d'indicateurs connexes.*

- Les données de flux communiquées sur les actifs et les passifs financiers et non financiers sont comparées aux variations des données de stock correspondantes.
- Des procédures sont en place pour analyser les erreurs de classification/sectorisation ou les omissions en tant que sources de fluctuations ou de discordances.

**3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.**

*i Les discordances statistiques font l'objet d'un suivi.*

- Les produits statistiques font l'objet d'une vérification horizontale et verticale afin de réduire les discordances. Par exemple, l'intégration des stocks et des flux est vérifiée, surtout le bien-fondé des autres flux économiques (gains et pertes de détention et autres variations du volume des actifs). Les valeurs qui ne correspondent pas aux tendances escomptées sont identifiées et analysées.
- Les discordances des données budgétaires parmi les institutions nationales qui produisent ces données (ministère des finances, banque centrale, institut statistique, etc.) sont comparées (et conciliées ou harmonisées).

*ii Des comparaisons/rapprochements bilatéraux sont effectués avec les données des autres pays et des organisations internationales.*

- Les rapprochements bilatéraux des données sont effectués régulièrement avec les bailleurs de fonds et les discordances sont analysées avec rigueur. Les différences

observées au niveau des concepts et des méthodes d'établissement sont identifiées et prises en considération dans la comparaison des données.

- Les données relatives à certains stocks d'endettement public extérieur et aux flux connexes sont comparées aux informations dont disposent les créanciers.

### **3.5 Études de révision**

— *En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.*

#### **3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques (voir aussi 4.3.3).**

##### ***i. Les révisions apportées aux statistiques de finances publiques sont périodiquement vérifiées.***

- Les statistiques sont régulièrement archivées et peuvent être consultées pour les études de révision.
- Les études évaluent les données préliminaires et définitives sur une période de données afin d'en déterminer la fiabilité. Elles portent notamment sur : a) la portée (la fréquence de révision et le nombre de séries chronologiques révisées) et b) l'orientation et l'ampleur des révisions.
- Les études examinent les sources d'erreurs, d'omissions et de fluctuations des données et expliquent les méthodes de révision.

##### ***ii. Des mesures sont prises pour intégrer les résultats des études de révision en vue d'améliorer l'établissement des données.***

- Les conclusions des études de révision (notamment le profil des disponibilités des principales sources de données) servent à définir le cycle de révision optimal.
- Les conclusions des études de révision servent à affiner les données préliminaires et les programmes de collecte des données pour les périodes ultérieures.
- Les erreurs systématiques observées dans les données communiquées par des organismes publics sont régulièrement analysées et utilisées dans les exercices internes de contrôle de la qualité.
- Il existe une documentation adéquate sur les révisions, qui sert notamment à : a) identifier les principaux aspects des données de base qui ont suscité les révisions ; b) justifier les révisions ; et c) indiquer l'orientation et l'ampleur des révisions.

## **4. Utilité**

*Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.*

### **4.1 Périodicité et délais de diffusion (\*)**

*— La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.*

#### **4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.**

*i. La périodicité des statistiques est conforme aux normes de diffusion des données du FMI, à servir la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) ou le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) selon les cas.*

- La périodicité des statistiques des opérations du secteur des administrations publiques est annuelle (NSDD).
- La périodicité des statistiques des opérations de l'administration centrale est mensuelle (NSDD).
- La périodicité des statistiques de la dette de l'administration centrale est trimestrielle (NSDD).
- La périodicité des statistiques des opérations budgétaires de l'administration centrale est trimestrielle (SGDD).
- La périodicité des statistiques de la dette de l'administration centrale est annuelle (SGDD).

#### **4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.**

*i. Les délais de diffusion des statistiques sont conformes aux normes de diffusion des données du FMI (NSDD ou SGDD selon les cas).*

- Les statistiques annuelles des opérations du secteur des administrations publiques sont diffusées dans le trimestre qui suit la période de référence (NSDD).
- Les statistiques mensuelles des opérations de l'administration centrale sont diffusées dans le mois qui suit la période de référence (NSDD).
- Les statistiques trimestrielles de la dette de l'administration centrale sont diffusées dans le trimestre qui suit la période de référence (NSDD).
- Les statistiques trimestrielles des opérations budgétaires de l'administration centrale sont diffusées dans le trimestre qui suit la période de référence (SGDD).

- Les statistiques annuelles de la dette de l'administration centrale sont diffusées dans le semestre qui suit la période de référence (SGDD).

## **4.2 Cohérence**

— *Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données, dans le temps, et avec d'autres ensembles de données.*

### **4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données. (\*)**

#### *i. Les statistiques ont une cohérence interne.*

- Les concepts, définitions et classifications qui régissent l'établissement des statistiques de finances publiques sont les mêmes, qu'il s'agisse des statistiques annuelles ou trimestrielles.
- La somme des statistiques trimestrielles est égale aux statistiques annuelles.
- À long terme, le total des erreurs et omissions n'est pas important.
- Les données de flux sur les actifs et passifs financiers et non financiers peuvent être rapprochées avec les variations des stocks de ces actifs et passifs, et un tableau expliquant ce rapprochement (notamment les transactions, les taux de change, les prix et autres variations de volume) est diffusé régulièrement.

### **4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable. (\*)**

#### *i. Les statistiques concordent dans le temps.*

- Des séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période suffisante (au moins cinq ans).
- Lorsque les données de base, les méthodologies ou les techniques statistiques sont modifiées, les séries rétrospectives sont reconstruites en remontant le plus loin possible.
- Des notes méthodologiques détaillées signalent et expliquent les principales ruptures et discontinuités dans les séries chronologiques, ainsi que leurs causes, et précisent les corrections qui sont apportées pour maintenir la cohérence dans le temps.
- Toute évolution atypique des tendances économiques est expliquée dans l'analyse incluse dans la publication et dans la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs.

**4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques. (\*)**

*i. Les statistiques de finances publiques concordent ou peuvent être rapprochées avec les statistiques des comptes nationaux, les statistiques monétaires et financières, les statistiques de balance des paiements, les statistiques de la dette extérieure et les statistiques de la position extérieure globale.*

- Les statistiques de finances publiques concordent largement avec les statistiques des comptes nationaux.
- Les données sur les transactions financières de l'État avec des non-résidents sont largement conformes aux données de balance des paiements.
- Les transactions du secteur bancaire dans les statistiques de finances publiques concordent largement avec les statistiques monétaires et financières.
- Les statistiques de finances publiques relatives à la dette extérieure sont largement conformes aux stocks de la dette correspondants.

**4.3 Politiques et pratiques de révision**

— *Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public. (\*)*

**4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.**

*i. Les pratiques de révision (des estimations provisoires, des références d'étalonnage, des années de base et des méthodologies) suivent une séquence prévisible dont les utilisateurs de statistiques sont informés.*

- Le cycle de révision est préalablement déterminé et présente une stabilité raisonnable d'une année sur l'autre.
- Le public est informé du cycle de révision.
- Les raisons sous-jacentes expliquant le cycle (par exemple, la disponibilité des données de base, les échéances des révisions avec des ensembles de données connexes, les échéances de préparation des documents importants officiels de politique économique) sont expliquées.
- Les publications des séries statistiques et la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs contiennent une documentation suffisante sur les révisions.
- Lorsque des révisions doivent être effectuées en dehors du cycle prévu (du fait notamment de la découverte de nouvelles données de base ou d'erreurs), ces révisions sont portées à la connaissance du public.

#### **4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.**

##### *i. Les utilisateurs sont informés de la nature préliminaire des données.*

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données sont préliminaires.

##### *ii. Les utilisateurs sont informés de la nature révisée des données.*

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données ont été révisées.

#### **4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public (voir également 3.5.1)**

##### *i. Les utilisateurs sont informés des résultats et des études de révisions des statistiques.*

- Les révisions sont mesurées, évaluées et expliquées dans la publication statistique et dans la base de données accessible aux utilisateurs.
- L'analyse des discordances entre les données préliminaires et les données révisées est rendue publique pour les principaux agrégats afin qu'il soit possible d'évaluer la fiabilité des données préliminaires.

## **5. Accessibilité**

*Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.*

### **5.1 Accessibilité des données**

*— Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.*

#### **5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques). (\*)**

##### *i. La présentation des statistiques répond aux besoins des utilisateurs.*

- Les statistiques de finances publiques sont diffusées conformément aux composantes standard du *MSFP 2001* avec séries chronologiques.
- Des séries additionnelles sont diffusées pour répondre aux besoins des utilisateurs en leur offrant plusieurs niveaux de détail (données désagrégées).

- Les statistiques sont diffusées avec clarté au moyen de graphiques et de tableaux qui en facilitent l'analyse.
- Des commentaires sur l'évolution de la période courante sont inclus.
- Les séries chronologiques des finances publiques sujettes à une saisonnalité sont diffusées sur base désaisonnalisée.

#### **5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats. (\*)**

##### *i. Les moyens de diffusion sont à la mesure des besoins des utilisateurs.*

- Les données sont diffusées d'une manière qui en facilite la publication subséquente dans la presse (par exemple, sous forme de communiqué de presse).
- Des statistiques plus complètes ou plus détaillées sont aussi diffusées sur support papier ou sur support électronique.
- Les données courantes et les séries chronologiques plus anciennes sont accessibles (parfois, moyennant des frais) par l'intermédiaire d'une base de données électronique administrée par l'organisme producteur de données ou en son nom.

#### **5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.**

##### *i. Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.*

- Un calendrier annonce à l'avance les dates de diffusion.
- Les statistiques sont diffusées de façon ponctuelle, c'est-à-dire conformément au calendrier préétabli.

#### **5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.**

##### *i. Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.*

- Le public est informé de la publication des statistiques et des modalités pour y accéder (par exemple, sur Internet, dans certaines publications, etc.).
- Les statistiques sont diffusées simultanément à tous les utilisateurs intéressés.
- S'il est prévu d'informer la presse à l'avance, des mesures sont prises pour que les statistiques ne soient pas rendues publiques avant le moment prévu.

**5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.**

*i. Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.*

- Outre les statistiques diffusées systématiquement, des statistiques d'intérêt général sont communiquées sur demande aux intéressés.
- Des données agrégées selon des tabulations sur demande peuvent être fournies (parfois, moyennant des frais) en fonction de besoins spécifiques.
- La disponibilité de statistiques additionnelles et les conditions qui régissent l'accès à ces statistiques sont rendues publiques.

**5.2 Accessibilité des métadonnées**

— *Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.*

**5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.**

*i. Les métadonnées des statistiques de balance des paiements renseignent comme il convient les utilisateurs sur ce que les données signifient et sur les méthodes suivies pour leur collecte et leur traitement*

- Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est publié et mis à jour régulièrement. Ce document comprend les renseignements suivants :
  - l'information sur les concepts, les sources de données, les définitions, les classifications, les méthodes d'établissement, les techniques statistiques et les autres méthodologies pertinentes;
  - les écarts par rapport aux normes, directives et bonnes pratiques reconnues sur le plan international;
  - l'information sur les sources d'enquête, comme les caractéristiques de l'enquête (taux de réponse, suivi des enquêtes et erreurs hors échantillonnage) et ses autres particularités (méthode, cadre d'échantillonnage, plan d'échantillonnage et sélection de l'échantillon, techniques d'estimation, etc.), et sur la nature des sources de données administratives, et les principaux liens avec les autres grands systèmes statistiques.

- Les métadonnées de la NSDD et du SGDD, les notices méthodologiques de la NSDD, et les autres métadonnées connexes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers.
- Les métadonnées sont aisément accessibles (sites Internet, publications statistiques), et leur accessibilité est mentionnée au moment de la diffusion des données et le public est amplement informé de cette accessibilité (par exemple, dans des catalogues).

### **5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.**

#### *i. Les utilisateurs ont accès à différents niveaux de détail selon leurs besoins.*

- Des informations générales (regroupées dans une brochure par exemple) sur les statistiques de finances publiques et les autres statistiques du secteur public (notamment sur la manière d'accéder à ces données) sont disponibles et accessibles au public.
- Des informations plus spécialisées (documents de référence, documents de travail) sont disponibles et accessibles au public.

### **5.3 Assistance aux utilisateurs**

— *Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.*

#### **5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.**

##### *i. Une assistance appropriée est fournie aux utilisateurs de statistiques.*

- Un service d'assistance prompt et compétent est à la disposition des utilisateurs des statistiques.
- Toutes les publications statistiques précisent les coordonnées (courrier, téléphone, télécopieur, courriel) nécessaires pour obtenir de plus amples renseignements.
- Une documentation existe en vue de sensibiliser les intéressés à l'utilisation des statistiques (par exemple, les établissements d'enseignement et organismes de recherche).
- Les points d'accès où les clients peuvent obtenir de l'information statistique sont rendus publics.
- Les services d'assistance aux utilisateurs font l'objet d'une surveillance et de réévaluations périodiques (par exemple, délai de réponse aux demandes par courriel).

**5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.**

*i. Des catalogues des publications et autres services sont à la disposition des utilisateurs de statistiques.*

- Un catalogue des publications, documents et autres services est disponible et mis à jour régulièrement (le cas échéant, tous les ans).
- Le prix des produits et services statistiques est clairement indiqué et il existe un service d'assistance pour faciliter les commandes.

**NOTES D'ORIENTATION POUR LES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES CEQD  
(JUILLET 2003)**

Les nombres à un, deux ou trois chiffres ci-dessous proviennent du corps du texte du CEQD. Les notes d'orientation fournissent des instructions supplémentaires pour évaluer la qualité des statistiques.

**0. CONDITIONS PRÉALABLES DE LA QUALITÉ**

**0.1 Cadre juridique et institutionnel**

**0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie.**

- Le Ministère des finances ou l'équivalent est souvent mieux placé pour établir les SFP et en intégrer la production et l'utilisation dans le processus budgétaire. Les autres organismes qui assument généralement la responsabilité des SFP sont la banque centrale et l'organisme statistique. La banque centrale est souvent mal placée pour établir les SFP, car elle n'a pas accès à la plupart des données requises et elle s'occupe de la politique monétaire et non budgétaire. Les organismes statistiques sont également moins bien placés que les ministères des finances pour obtenir les données budgétaires, qui constituent souvent l'essentiel des SFP, encore qu'elles pourraient être mieux placées pour obtenir les données des organismes non budgétaires et des autres échelons de l'administration publique. Les organismes statistiques ont peut-être l'avantage d'échapper aux pressions relatives à l'élaboration des politiques économiques, ce qui accroît la fiabilité des statistiques.
- Étant donné que les SFP doivent être utilisées dans la formulation et le suivi de la politique budgétaire, il faudrait assurer une liaison étroite entre l'unité/l'organisme responsable des SFP et les différents domaines de la politique budgétaire.

**0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont satisfaisants.**

- Il est essentiel de maintenir une relation étroite (par exemple, dans le cadre d'un comité permanent qui se réunit à intervalles réguliers) entre les responsables de l'établissement des SFP et des données monétaires pour veiller au rapprochement des SFP et des données sur le financement du secteur bancaire lorsqu'une grande partie du financement des administrations publiques provient du secteur bancaire. Lorsque le système de SFP n'établit pas directement les données sur le financement, il faut veiller à ce que celles-ci soient conformes aux données «au-dessus de la ligne» (c'est-à-dire aux données sur les recettes et les dépenses) du système de SFP.
- Les SFP doivent être la source de la plupart des données de comptabilité nationale sur le secteur des administrations publiques. Non seulement les SFP constituent la source la plus fiable et la plus officielle de données sur les administrations publiques mais, en outre, l'utilisation de sources communes simplifie la comparaison entre les

agrégats des SFP et ceux de la comptabilité nationale, et permet d'utiliser avec plus de certitude les données de comptabilité nationale dans le cycle de la politique budgétaire.

- Même si les statistiques de comptabilité nationale sont établies à partir d'autres sources, il importe de maintenir des liens de communication étroits entre les statisticiens de comptabilité nationale et ceux des SFP pour assurer la concordance entre les données utilisées et les statistiques établies.
- La méthode idéale d'établissement des SFP est celle qui consiste à les calculer automatiquement à partir du système de gestion des informations financières employé pour les besoins de la budgétisation et de la comptabilité.

#### **0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.**

- Le principe de la confidentialité des données n'est généralement pas applicable aux unités du secteur des administrations publiques, mais il vise les données recueillies auprès des sociétés d'État, où les SFP sont appliquées à l'ensemble du secteur public.

#### **0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.**

- L'organisme statistique doit avoir l'autorisation légale d'accéder aux données de tous les organismes publics avant qu'elles ne soient vérifiées et/ou publiées. Il convient de noter que souvent, le ministère des finances a certes un accès libre aux données budgétaires, mais il peut avoir besoin de pouvoirs législatifs et/ou administratifs spéciaux pour accéder aux données des organismes non budgétaires et/ou des autres échelons de l'administration publique.
- Toutes les dispositions nécessaires pour accéder aux données doivent soit préciser que les données doivent être fournies dans un délai précis conforme aux impératifs des SFP, soit permettre à l'organisme statistique d'exiger la fourniture des données selon un calendrier raisonnable.

### **0.2 Ressources**

#### **0.2.1 Les effectifs, les installations et les moyens informatiques et financiers sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.**

- Il est peu probable que l'établissement des SFP à temps partiel produise de bons résultats. Il est particulièrement important de mettre en place des ressources et de prendre des dispositions pour former la prochaine génération de statisticiens chargés d'établir les SFP, et de faire en sorte que la gestion des effectifs et de la rotation assure le maintien d'une «masse critique» d'employés pour éviter des pertes d'expertise (il faudrait notamment établir un système d'encouragement approprié

pour retenir le personnel qualifié). En outre, la rémunération des employés doit être suffisante pour encourager les experts à rester dans leur domaine.

- Le personnel affecté aux SFP doit :
  - avoir une connaissance suffisante des concepts et pratiques des SFP;
  - suivre une formation interne dans la méthodologie des SFP;
  - participer à des cours/séminaires/ateliers de formation internationaux;
  - assurer une large diffusion de la connaissance des concepts et de la méthodologie des SFP parmi les employés qui participent à l'élaboration et au suivi de la politique budgétaire.
  
- Pour établir efficacement les SFP, il faut disposer de systèmes informatiques modernes et accéder aux données de base de tous les organismes publics sous une forme lisible par ordinateur. Le lien entre les données de base comptables/budgétaires et les agrégats des SFP (tableaux de passage ou de calcul) doit être conservé électroniquement dans un format qui en facilite l'accès et la mise à jour.

### **0.3 Pertinence**

#### **0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi**

- Les utilisateurs sont essentiellement des décideurs. Les SFP doivent faire partie intégrante du processus budgétaire; les autorités, les services du FMI et les autres intervenants chargés de la surveillance doivent s'en servir pour évaluer la politique budgétaire. Si les SFP ne sont pas disponibles à temps ou ne sont pas utilisées pour la politique budgétaire, leur utilité est très limitée. Il faudrait établir une procédure permettant aux utilisateurs de signaler aux producteurs de SFP les problèmes qu'ils rencontrent en matière de qualité ou d'utilité de ces données aux fins de la politique budgétaire.

## **1. ASSURANCE D'INTÉGRITÉ**

### **1.1 Professionnalisme**

- Les statisticiens chargés des SFP doivent être à l'abri des pressions poussant à la production de statistiques destinées à avantager (ou désavantager) la politique suivie par le gouvernement. Dans le même ordre d'idées, le choix des statistiques à publier ou à diffuser ne doit pas se prêter à l'inclusion ou à l'exclusion de données visant à fausser la perspective de cette politique. Ces pressions peuvent être particulièrement fortes lorsque l'unité chargée de l'établissement des SFP se trouve sous le contrôle des services chargés de l'élaboration de la politique budgétaire.
  
- L'adoption de textes de loi favorisant l'adhésion à la norme du FMI (ou à une adaptation de cette norme) pour l'établissement des SFP contribuerait à assurer une application professionnelle des concepts et classifications. De même, les mauvaises

nouvelles ont moins de chances d'être cachées si l'on impose des délais pour la publication ou la diffusion de données,

- L'unité responsable des SFP doit contrôler le processus de diffusion; les services chargés de formuler la politique budgétaire ne devraient en aucun cas être en mesure de modifier ou de bloquer les statistiques produites par cette unité.

## 2. RIGUEUR MÉTHODOLOGIQUE

Les pays qui établissent leurs SFP selon le *MSFP 1986* doivent se doter d'un plan de transition vers l'application des principes énoncés dans le *MSFP 2001*. En conséquence, les évaluations effectuées pendant la période de transition doivent tenir compte des dispositions du *MSFP 1986* et des mesures prises pour appliquer le *MSFP 2001*. Au début de la transition, il faudra peut-être décider s'il faut continuer à appliquer le *MSFP 1986* ou mettre en œuvre le *MSFP 2001*. L'application intégrale du *MSFP 2001* prendra plusieurs années. Pour les pays évalués selon le *MSFP 2001*, l'évaluation doit tenir compte des progrès réalisés à ce jour dans l'exécution du plan de transition (par exemple, l'adoption des énoncés, des tableaux et des classifications du *MSFP 2001*), les projets de poursuite de la mise en œuvre et le calendrier y afférent.

### Indicateurs de rigueur méthodologique basés sur le *MSFP 1986*

Les pays qui continuent d'établir leurs SFP selon le *MSFP 1986* devraient se fonder sur les critères d'évaluation de la rigueur méthodologique ci-après pendant la transition vers l'application des principes énoncés dans le *MSFP 2001*.

#### 2.1 Concepts et définitions

##### 2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions est conforme aux normes, directives ou bonnes pratiques reconnues au plan international (principes énoncés dans le *MSFP 1986*)

- (i) Les principes d'établissement et de diffusion des SFP sont inspirés des recommandations du Fonds monétaire international, précédemment énoncés dans le *Manuel de statistiques de finances publiques* publié en 1986 (*MSFP 1986*), ou
- (ii) Les concepts et définitions suivis au niveau national/régional sont analogues à ceux du *MSFP 1986* (c'est-à-dire que le rapport avec les normes internationales est direct et transparent).
- (iii) Le *MSFP 2001* prescrit que tous les flux et stocks du secteur des administrations publiques doivent être enregistrés sur la base des droits et des obligations. Dans l'intervalle, peu de pays seront en mesure d'appliquer le système dans son intégralité, mais tous seront censés avoir adopté un «processus de transition» pour le passage du *MSFP 1986* au *MSFP 2001*. D'après ce critère, le travail d'évaluation s'attachera à déterminer si le processus adopté est représentatif de la situation actuelle du pays et s'il est suivi.

#### 2.2 Champ d'application

##### 2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, directives ou bonnes pratiques reconnues au plan international (principes énoncés dans le *MSFP 1986*)

- (i) Les SFP recouvrent au moins l'ensemble des activités des administrations publiques — y compris les opérations significatives des unités hors du secteur institutionnel des AP, mais à l'exclusion des activités commerciales à grande échelle et des activités liées aux fonctions monétaires, qui peuvent

	relever d'unités du secteur des AP (pour plus de précisions, se reporter aux sections I.A et I.B du <i>MSFP 1986</i> );
(ii)	Les données sont disponibles sur toutes les opérations de trésorerie qui entrent dans le champ des SFP — et au moins au niveau spécifié dans les tableaux ci-après du <i>MSFP 1986</i> : a) Tableau récapitulatif des principales composantes (tableau III.K) b) Administrations publiques — Recettes et dons (tableau A) c) Classification des fonctions des administrations publiques (tableau B) d) Classification économique des dépenses et des prêts moins recouvrements des administrations publiques (tableau C) e) Financement par catégorie de créanciers (tableau D) f) Financement par catégorie d'instruments de la dette (tableau E).
(iii)	Des données sont communiquées sur la dette brute du secteur des administrations publiques, classées sur la base de la résidence (résidents ou non résidents) des contreparties aux opérations (détenteurs des créances).
(iv)	Les données préliminaires des SFP, basées sur une couverture partielle du secteur de l'ensemble des AP, sont remplacées dès que possible par des données basées sur une couverture complète.
<b>2.3</b>	<b>Classification/sectorisation</b>
<b>2.3.1</b>	<b>Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, directives ou bonnes pratiques acceptés au plan international (principes énoncés dans le <i>MSFP 1986</i>)</b>
(i)	La classification des recettes, des dépenses et du financement est conforme à la méthodologie énoncée au chapitre IV du <i>MSFP 1986</i> .
(ii)	Des données de SFP sont communiquées séparément pour chaque niveau d'administration publique (le cas échéant) — administration centrale, États fédérés, administrations provinciales ou régionales et administrations locales — et pour les opérations consolidées des administrations publiques.
<b>2.4</b>	<b>Base d'enregistrement</b>
<b>2.4.1</b>	<b>Les prix qui servent à évaluer les flux et les stocks sont représentatifs des paiements effectifs ou escomptés (principes énoncés dans le <i>MSFP 1986</i>)</b>
(i)	Les flux sont évalués sur la base des montants de paiements en numéraire ou de leurs équivalents (par exemple, obligations contractuelles à échéance déterminée).
(ii)	La dette brute est évaluée à sa valeur faciale, c'est-à-dire au montant que les administrations publiques sont tenues de verser à l'échéance.
(iii)	Les opérations en devises sont converties en monnaie nationale sur la base du taux de change médian entre les cours acheteur et vendeur en vigueur sur le marché à la date de la comptabilisation. Là où existe un régime de taux de change multiples, la conversion devrait être effectuée au taux applicable, ou à un taux unitaire réaliste (s'il est possible de le déterminer).
<b>2.4.2</b>	<b>Les opérations sont comptabilisées sur la base encaissements—décaissements (principes énoncés dans le <i>MSF 1986</i>)</b>
(i)	La date d'enregistrement des opérations est aussi proche que possible de celle du paiement.
<b>2.4.3</b>	<b>Les modalités d'enregistrement sur base brute/nette sont largement conformes aux normes, directives ou pratiques convenues au plan international (principes énoncés dans le <i>MSFP 1986</i>).</b>
(i)	Toutes les opérations sont présentées sur base brute, à l'exception du financement et des transactions correctives, qui sont comptabilisées sur base nette.

## **2.2 Champ d'application (principes énoncés dans le *MSFP 2001*)**

### **2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, directives ou bonnes pratiques reconnues à l'échelon international.**

- Les données annuelles de SFP doivent prendre en considération tous les organismes (budgétaires et non budgétaires) et tous les niveaux d'administration. Les données infra-annuelles doivent être limitées à l'administration centrale, mais doivent prendre en considération toutes les unités budgétaires et non budgétaires importantes de ce niveau d'administration.
- Une couverture partielle (par exemple uniquement le secteur budgétaire ou l'administration centrale) donne non seulement une perspective incomplète des finances publiques, mais risque aussi d'inciter à faire porter une plus grande part des dépenses et de la dette aux organismes non couverts par les statistiques ou, à l'inverse, à les priver de ressources, par exemple, en réduisant les transferts de l'administration centrale vers les administrations locales.
- L'impératif de complétude est souvent difficile à concilier avec d'autres considérations, telles que l'actualité et l'exactitude des données. Lorsque, pour respecter d'autres exigences, on décide de limiter le champ couvert par les statistiques, il importe que ces SFP partielles soient rapportées à des SFP complètes à intervalles réguliers (au moins chaque année), et que des informations soient fournies avec ces données partielles sur l'effet de cet étalonnage.
- Des unités commerciales ou semi-commerciales du secteur public, ou la banque centrale, peuvent accomplir des activités relevant des administrations publiques (quasi budgétaires), par exemple, les crédits non commerciaux ou fortement concessionnels, l'application de taux de change multiples et la fourniture de services non commerciaux (sans subventions directes). La pratique actuellement prescrite par le FMI consiste à incorporer dans les statistiques de finances publiques les unités qui interviennent dans des activités quasi budgétaires importantes. Le nouveau système de SFP repose strictement sur les secteurs institutionnels : les statistiques fondamentales ne doivent donc couvrir que les unités qui appartiennent au secteur des administrations publiques. Il est toutefois prévu de fournir des données complémentaires sur les activités quasi budgétaires, de sorte que les analystes puissent évaluer la situation générale des finances publiques. Ou bien, le champ des SFP peut être étendu pour inclure les secteurs hors administrations publiques et donner une perspective (même partielle) du secteur public consolidé — à condition que la frontière institutionnelle des administrations publiques soit préservée dans les statistiques fondamentales.
- D'autres informations détaillées sur le secteur des administrations publiques figurent au chapitre 2 du *MSFP 2001*.

## 2.3 Classification/sectorisation (principes énoncés dans le *MSFP 2001*)

### 2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, directives ou bonnes pratiques reconnues au plan international.

Les données doivent être classées conformément aux tableaux et définitions énoncés dans le *MSFP 2001*, et doivent être communiquées au moins avec le même degré de détail, là où les valeurs concernées sont importantes.

- a) Le *Relevé des opérations des administrations publiques* récapitule les opérations des administrations publiques durant la période de référence (tableau 4.1).

Ce tableau comprend en principe trois sections : recettes et dépenses; acquisition nette d'actifs non financiers (investissement en capital); et acquisition nette d'actifs et passifs financiers (financement). Le solde des recettes et des dépenses (solde net d'exploitation) donne une mesure de la viabilité de la politique de finances publiques des pouvoirs publics. Le solde des recettes moins les dépenses, moins l'acquisition nette d'actifs non financiers permet de mesurer le financement dont les administrations publiques ont besoin pour leur fonctionnement et leurs programmes d'investissement.

- b) Le *Tableau de financement* résume les variations de la position de liquidité des administrations publiques résultant des opérations de trésorerie de la période de référence (tableau 4.2)
- c) Le *Relevé des autres flux économiques* décrit les variations de la position des actifs et des passifs des administrations publiques qui sont attribuables à des flux autres que des opérations. Il s'agit notamment des variations dues à des hausses ou des baisses de prix et à d'autres changements de volume des actifs — par exemple, ceux provoqués par des catastrophes naturelles, des guerres, ou la découverte ou l'épuisement des ressources naturelles (tableau 4.3). La production de ce relevé prendra du temps.
- d) Le tableau de *Classification des recettes* offre une perspective détaillée des principales catégories d'impôts et de toute autre source importante de recettes (tableau 5.1)
- e) Le tableau de *Classification économique des dépenses* décrit les dépenses du point de vue de leur caractère économique, ainsi que le requiert l'analyse macroéconomique. (tableau 6.1)
- f) Le tableau de *Classification fonctionnelle des dépenses* présente les dépenses des administrations publiques du point de vue des fonctions ou des politiques qu'elles sont censées promouvoir. Cette perspective est nécessaire pour l'évaluation de la politique budgétaire sous l'angle des objectifs économiques et sociaux (Tableau 6.2)

- g) Le *Compte de patrimoine* est une composante essentielle du nouveau système de SFP. Il enregistre l'effet cumulé des politiques de finances publiques antérieures, donne une indication des ressources dont disposent les pouvoirs publics pour mener à bien leurs politiques, et les engagements qui risquent de limiter la marge de manœuvre des autorités à l'avenir; et boucle le système intégré de stocks et de flux (tableaux 7.1, 7.2, 7.3, et 7.4).

NOTE : La plupart des pays auront des difficultés à élaborer des comptes de patrimoine complets, en particulier pour ce qui est de l'évaluation et de l'inclusion des actifs d'infrastructure tels que les routes, les ponts, les barrages, etc. Autrement dit, il est probable que, dans un premier temps, les comptes de patrimoine ne couvriront que partiellement les actifs des administrations publiques. Cela dit, au tout début du processus de transition vers le nouveau système, celles-ci devraient être en mesure d'établir des comptes de patrimoine comprenant la plupart des actifs et des passifs financiers.

- h) Le tableau de *Classification des opérations sur actifs non financiers* permet de mesurer les acquisitions moins cessions d'actifs non financiers, et la consommation de capital fixe, par catégorie d'actif détaillée (tableau 8.1).
- i) Le tableau des *Opérations sur actifs financiers par type d'instrument financier* renseigne sur la manière dont les administrations publiques gèrent leurs liquidités et l'acquisition/cession d'actifs financiers qu'elles détiennent pour les besoins de la politique économique (tableau 9.1).
- j) Le tableau des *Engagements par type d'instrument financier* renseigne sur les modalités d'obtention des ressources financières et l'effet économique de cette activité sur d'autres secteurs de l'économie. (Tableau 9.1)

Le tableau des *Opérations sur actifs et passifs financiers par secteur de la contrepartie* complète les données fournies par les tableaux relatifs au financement par type d'instrument, et renseigne sur les secteurs auprès desquels les administrations publiques obtiennent des ressources financières (ou auxquels elles en fournissent) (tableau 9.2).

NOTE : Il peut être difficile d'obtenir des administrations publiques des données sur le financement de certains secteurs (par exemple, le secteur non bancaire intérieur) et sur certains types d'instruments financiers (les titres, par exemple). Il est toutefois possible de fournir des informations sur le financement par secteur à partir des sources des AP dans le cas des crédits directs et d'autres instruments non négociables. Des informations sectorielles sur d'autres instruments peuvent être obtenues d'autres sources statistiques, ou peuvent être calculées. Dans les SFP, il est particulièrement important d'identifier le financement provenant du secteur bancaire intérieur (y compris la banque centrale) et celui qui provient de sources étrangères.

## **2.4 Base d'enregistrement (principes énoncés dans le *MSFP 1986*)**

### **2.4.1 Les prix du marché servent à évaluer les flux et les stocks.**

- Les flux doivent être évalués aux prix en vigueur à la date où ils surviennent. Les stocks doivent être enregistrés sur la base des prix en vigueur à la date de calcul de leur solde. Les opérations exprimées en valeurs monétaires sont censées refléter la valeur courante du marché. Les valeurs des autres flux et stocks sont estimées à partir des données les plus proches disponibles sur le marché. S'il n'y a pas de marché suffisamment proche, il peut être nécessaire d'utiliser les coûts, qu'il faut alors corriger pour tenir compte des fluctuations de prix et des transactions cumulées (telles que les intérêts et l'amortissement). Il convient de noter que
  - la valeur nominale des titres ne donne pas une indication fiable de la valeur marchande; lorsqu'on ne peut établir de prix de marché suffisamment proche, il convient de prendre le prix d'émission majoré des intérêts courus;
  - la valeur nominale (ou faciale) peut être utilisée pour les actifs et passifs financiers non négociables (tels que les crédits), à condition que les intérêts soient versés périodiquement;
  - le coût rétrospectif des actifs réels n'est pas une référence appropriée pour la valeur de marché; s'il n'existe pas de valeur de marché suffisamment proche, il convient d'utiliser le coût déduit des amortissements;
  - la valeur des actions non négociables doit être estimée d'après la valeur résiduelle des sociétés et quasi-sociétés;
  - en général, les infrastructures, telles que les routes, les ponts et les systèmes hydrauliques et électriques, ne peuvent pas être évaluées à partir d'un marché actif, et doivent l'être sur la base de leur coût de remplacement (amortissement compris);
  - les terrains, bâtiments et équipements doivent être évalués à partir de données correspondant à des actifs commerciaux comparables;
  - Les biens patrimoniaux sont particulièrement difficiles à évaluer; une valeur nominale (par exemple un montant symbolique d'un dollar) peut être utilisée pour l'analyse économique.

Pour plus de détails, voir le *MSFP 2001*, paragraphes 3.73–3.79.

### **2.4.2 Les opérations sont comptabilisées sur la base des droits et obligations**

- Dans un système d'enregistrement sur la base des droits et des obligations (dénommée aussi base des droits constatés), les recettes et les dépenses sont

enregistrées au moment où se produit un événement qui donne lieu à un flux économique dont les administrations publiques sont l'origine ou la destination, ou qui laisse présager que ce type de flux aura lieu à l'avenir — à condition que l'on puisse en mesurer de façon fiable la valeur monétaire. Il convient de noter que les recettes fiscales à recevoir doivent être enregistrées lorsque la documentation de base devient disponible (comme par exemple, une fois la base d'imposition établie), car celle-ci permet d'avoir une estimation fiable des recettes fiscales pouvant être obtenues. Les opérations sur actifs non financiers sont enregistrées lorsqu'il se produit un changement légal de propriété ou lorsque l'administration publique acquiert le contrôle des actifs. Pour plus de précisions, voir le *MSFP 2001*, paragraphes 3.37–3.71.

- Presque toutes les administrations publiques tiennent actuellement leur comptabilité sur la base des encaissements–décaissements. Un certain nombre de mesures peuvent certes être appliquées pour permettre de passer au nouveau système, comme l'utilisation de données de la base encaissements–décaissements ou d'une combinaison de données de la base encaissements–décaissement et de la base des droits et obligations (droits constatés), mais, pour pouvoir mettre intégralement en place le nouveau système de SFP, il faudra adopter des systèmes de comptabilité (et de préférence, des systèmes budgétaires) sur la base des droits et des obligations. Le travail d'évaluation sur ce point particulier doit tenir compte de la situation actuelle des systèmes comptables et budgétaires et du rythme escompté de mise en place des nouveaux systèmes.
- Les données de trésorerie peuvent être utilisées à titre de remplacement, à condition de les ajuster à une base approximative des droits et obligations dans les cas où ces corrections ont un impact significatif. Les données sur les paiements exigibles sont préférables aux données de trésorerie. Les utilisateurs des SFP devraient être informés de tout ajustement significatif apporté aux données sur base encaissements–décaissements, ainsi que des catégories pour lesquelles des ajustements n'ont pu être opérés.

Les principales catégories devant sans doute faire l'objet d'ajustements sont les suivantes :

paiements d'intérêts	(y compris les intérêts courus au titre de primes d'émission/de remboursement)
cotisations aux caisses de retraite des AP	(calcul actuariel du montant nécessaire pour financer les droits acquis, pour les services rendus durant l'exercice en cours)
consommation de capital fixe	(utiliser éventuellement la consommation de capital fixe du secteur des administrations publiques tirée de la comptabilité nationale)

variations des stocks	(en général, importantes uniquement dans le cas des stocks stratégiques)
détention d'actifs non financiers	(données généralement non disponibles)
comptes à payer	(surtout s'il existe des arriérés de paiements)

Les données sur la base encaissements–décaissements ci–après peuvent généralement être utilisées comme valeurs de substitution :

recettes fiscales	(attention ! Problèmes éventuels d'échéance dans le cas de l'impôt sur le revenu)
cotisations sociales	
ventes de biens et de services	
loyers	
dividendes	
amendes et pénalités	
dons reçus	
traitements et salaires (hormis les travaux d'équipement pour propre compte)	(s'il n'y a pas d'arriérés, et si la rémunération en nature est négligeable)
acquisition (emploi) de biens et services	(s'il n'y a pas d'arriérés et si les variations de stocks sont négligeables)
subventions	
prestations sociales	
dons versés	
acquisition/cession actifs non financiers	
acquisition/cession actifs et passifs financiers	(à l'exception des comptes à recevoir/à payer)
détention d'actifs financiers	(attention ! Les titres ne sont peut-être pas évalués au cours du marché)
détention de passifs	(attention ! Les titres ne sont peut-être pas évalués au cours du marché)

- Les données de trésorerie demeurent une composante essentielle de l'enregistrement sur la base des droits et des obligations. Les données sur les encaissements et décaissements doivent au moins présenter le degré de détail nécessaire pour calculer le tableau 4.2 (*MSFP 2001*). Cela comprend notamment des informations qui permettent d'effectuer le rapprochement des encaissements et décaissements et des agrégats calculés sur la base des droits et obligations.

### 3. EXACTITUDE ET FIABILITÉ

#### 3.1 Données de base

##### 3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes globaux de collecte qui tiennent compte des réalités du pays concerné.

- Normalement, les données sur les organismes extrabudgétaires ne peuvent pas être tirées des systèmes de gestion financière/budgétaire centralisés et il est probable qu'elles aient un numéro de code spécialisé. L'organisme chargé d'établir les SFP doit être habilité à recueillir des données d'une qualité et d'un niveau de détail suffisants, et il doit disposer de systèmes capables de traiter l'ensemble des données. Des dispositions sont nécessaires pour permettre de faire le point sur la collecte et le traitement des données extrabudgétaires, et d'obtenir ou, le cas échéant, d'estimer les données manquantes.
- Les données sur les États fédérés ou sur les administrations provinciales/régionales et les administrations locales doivent être disponibles au moins à intervalles annuels avec un niveau de détail équivalant à celui des données de l'administration centrale (lorsque cela se justifie) pour permettre de produire des SFP consolidées pour les administrations publiques à un niveau de classification identique.
- Les données sur les opérations intragouvernementales doivent être disponibles pour éliminer les opérations et les positions entre les diverses unités de chaque sous-secteur de l'administration publique (administration centrale ou locale et État fédéré). En principe, pour établir des données consolidées, il faut disposer d'informations sur toutes les opérations effectuées et actifs financiers détenus par les différentes unités des administrations publiques qui font l'objet de la consolidation. Dans la pratique, il suffit de se limiter à celles qui ont un effet notable sur les données consolidées. En particulier, des informations sont nécessaires sur les postes suivants :

dons	}	
intérêts	}	– entre unités des administrations publiques
impôts	}	
actifs/passifs financiers	}	

Plus précisément, les sources statistiques doivent contenir :

- (i) Des données sur l'ensemble des stocks et flux des systèmes administratifs (éventuellement complétées par d'autres sources) pour les États fédérés et les administrations centrales et locales (le cas échéant).
- (ii) Des données consolidées sur l'administration centrale ou des informations permettant d'effectuer une telle consolidation.
- (iii) Des données permettant la consolidation des statistiques pour les différents échelons de l'administration publique.

- (iv) Des données sur les unités de l'administration locale, suffisamment détaillées et disponibles en temps utile. Si ces données ne sont pas disponibles, il existe des procédures permettant de les recueillir par sondage pour inclusion dans les SFP.

**3.1.2 Les données de base sont suffisamment proches des critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement.**

- Les plans comptables définissent les postes qui seront calculés à partir des systèmes comptables. Ces derniers doivent être suffisamment détaillés pour les besoins des SFP et, de préférence, structurés de telle sorte qu'il soit facile d'établir des correspondances entre les codes comptables et les codes des SFP. Dans l'idéal, les codes des SFP doivent figurer dans le plan comptable aux côtés des autres codes correspondants. Il est néanmoins préférable de ne pas employer les mêmes codes pour les SFP et pour la comptabilité car cela risque d'être trop contraignant pour l'emploi des codes de SFP.

**NOTE :** Les catégories de classification des fonctions des administrations publiques (CFAP), qui sont en général tirées des catégories administratives (telles que départements/services, organismes ou bureaux, ou programmes/projets), posent souvent un problème particulier. Si les catégories administratives sont utilisées, elles doivent être suffisamment homogènes et alignées sur les catégories de la CFAP pour que toutes les dépenses d'une même catégorie puissent être attribuées à la fonction appropriée. Les besoins particuliers des SFP doivent être pris en considération dans la définition des programmes et des projets.

- Dans l'idéal, les SFP devraient être produites à partir d'un système de gestion des informations financières intégrant la préparation des données de la politique budgétaire, les rapports comptables et les SFP. Si les SFP sont un produit secondaire découlant des rapports comptables, il est peu probable qu'elles seront produites à temps pour les décisions de politique budgétaire ou que leur établissement sera considéré comme une activité prédominante de communication de données budgétaires.

Plus précisément :

- (i) Les plans comptables budgétaires et extrabudgétaires sont alignés sur les catégories des SFP.
- (ii) Les systèmes de gestion budgétaire prévoient le calcul des postes de SFP à partir des postes budgétaires.
- (iii) La date d'enregistrement et d'évaluation des données de base est conforme aux principes des SFP.
- (iv) Les statisticiens sont au courant des discordances éventuelles entre les données de base et les principes des SFP.

- (v) Les informations publiées dans le cadre des dispositifs de responsabilisation financière (notamment les données accessibles au public sur les résultats budgétaires) ont la même portée que les SFP et peuvent être rapprochées avec les SFP.

**3.1.2 Les données de base sont suffisamment proches des critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement.**

*ii. Des informations sont disponibles sur les discordances entre les sources de données supplémentaires et les bonnes pratiques reconnues au plan international.*

- Il est possible que les données supplémentaires ne soient pas pertinentes pour les statistiques de finances publiques.

**3.3 Techniques statistiques**

**3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour ajuster les sources de données.**

- Toutes les transactions et les créances entre les organismes budgétaires et extrabudgétaires doivent être éliminés des statistiques consolidées, de préférence en incluant des ajustements compensatoires dans les transactions et les actifs/passifs financiers qui doivent être consolidés.
- En principe, la consolidation requiert des informations sur toutes les transactions et les actifs financiers entre les unités de l'administration faisant l'objet d'une consolidation. En pratique, seules les unités qui influent sensiblement sur les données consolidées doivent être identifiées. En particulier, des informations doivent être communiquées pour les postes suivants :

dons	}	
intérêts	}	- entre les unités de l'administration publique
impôts	}	
actifs/passifs financiers	}	

Le système d'établissement doit permettre l'estimation des données manquantes pour éviter :

- a) un dénombrement largement incomplet quand les organismes ne respectent pas les délais de communication des SFP, ou
  - b) des retards indus dans la production des SFP à cause d'une poignée d'organismes qui ne communiquent pas leurs données
- En cas d'utilisation de données estimatives, celles-ci doivent être clairement identifiées et remplacées quand les données effectives deviennent disponibles.

### **3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.**

- Il est possible que les données intermédiaires ne soient pas pertinentes pour les statistiques de finances publiques

## **4. UTILITÉ**

### **4.1 Périodicité et délais de diffusion**

- Après une période de transition de douze mois qui a commencé en juillet 2003, les souscripteurs à la NSDD peuvent utiliser une option de flexibilité ciblée pour les délais de diffusion des données mensuelles sur les opérations de l'administration centrale, s'ils diffusent les données trimestrielles du secteur des administrations publiques suivant le MSFP 2001 ou une directive équivalente, avec un décalage d'un trimestre. L'option de flexibilité ciblée serait permise pour le dernier mois de l'exercice budgétaire (jusqu'à trois mois) et le premier mois du nouvel exercice (jusqu'à deux mois). Pendant la période de transition, les souscripteurs admissibles peuvent diffuser les données budgétaires en faisant de leur mieux.

### **4.2 Cohérence**

#### **4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données (principes énoncés dans le *MSFP 1986*)**

- Déficit/excédent = (-) financement
- Principaux agrégats (recettes et dons, dépenses & prêts moins paiements, financement) = somme des composantes
- Dépenses tableau B = dépenses tableau C
- Le financement intérieur correspond à la variation de la dette intérieure
- Le financement extérieur correspond à la variation de la dette extérieure
- Transferts payés = transferts reçus entre les échelon/sous-secteurs de l'administration publique
- Intérêts payés au tableau B = intérêts payés au tableau C

#### **4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données (principes énoncés dans le *MSFP 2001*)**

- (i) La différence entre les bilans d'ouverture et de clôture, pour chaque catégorie d'actifs et de passifs, est égale à la somme des transactions, des gains et des pertes nets de détention, et des autres variations du volume d'actifs pour la catégorie considérée.
- (ii) Si la cohérence, telle qu'elle est définie au point i) ci-dessus, est obtenue en calculant chaque composante de façon résiduelle, une note est alors publiée à cet effet.
- (iii) Le solde net d'exploitation moins l'acquisition nette d'actifs non financiers est égal à la capacité nette ou au besoin net de financement.

- (iv) La capacité nette ou le besoin net de financement, calculé(e) à partir des recettes moins les dépenses moins l'acquisition nette d'actifs non financiers, est égal(e) au financement.
- (v) Les composantes des recettes, des dépenses, de l'acquisition nette d'actifs non financiers, et du financement forment les agrégats.
- (vi) Le détail des recettes, des dépenses, de l'acquisition nette d'actifs non financiers et du financement correspond aux agrégats du tableau des opérations des administrations publiques.
- (vii) Les transferts décaissés sont égaux aux transferts encaissés entre niveaux et sous-secteurs des administrations publiques.
- (viii) Les déficits/excédents de trésorerie correspondent au «solde opérationnel» pour les besoins de la politique économique (capacité/besoin net(te) de financement moins acquisition nette d'actifs financiers), déduction faite des variations des comptes à payer/à recevoir, des intérêts courus et de l'amortissement.
- (ix) Des mécanismes d'étalonnage comparatif sont en place pour rapprocher les données mensuelles et trimestrielles des données annuelles.
- (x) Les révisions imputables à l'étalonnage annuel se situent dans des limites acceptables.
- (xi) Des informations sur les révisions imputables à l'étalonnage sont communiquées aux utilisateurs.
- (xii) La somme des agrégats des SFP pour chaque niveau des administrations publiques, ou les autres sous-secteurs des SFP, est égale aux agrégats de l'ensemble consolidé de ces sous-secteurs, moins les ajustements dus à la consolidation. Il convient de noter que le solde net d'exploitation, la capacité nette ou le besoin net de financement, les variations de la valeur nette, et la valeur nette de chaque sous-secteur des SFP doivent concorder avec les totaux.

#### **4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.**

- Tout écart important par rapport aux tendances passées doit être expliqué. Par exemple, une hausse significative des recettes fiscales (après ajustement pour tenir compte de l'inflation) doit pouvoir s'expliquer par référence aux changements de taux d'imposition et/ou de la conjoncture économique qui sont à l'origine de l'augmentation. Parallèlement, les fortes variations des dépenses devraient pouvoir s'expliquer sur la base des changements de la politique budgétaire et/ou de l'augmentation de la demande de services ou de transferts publics. L'absence de variation des recettes ou des dépenses en cas de changements reconnus de la politique budgétaire et/ou de la conjoncture économique appelle aussi une explication.

- Pour garantir la cohérence des séries chronologiques, toutes modifications de la classification ou du traitement méthodologique doivent s'appliquer aux séries de SFP si ces modifications ont des répercussions importantes sur les statistiques.

#### **4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres sources et/ou d'autres cadres statistiques**

- Les données de la comptabilité nationale qui se rapportent à l'ensemble des administrations publiques doivent être tirées des statistiques de finances publiques, même s'il y a lieu de les compléter. Il devrait donc être possible d'effectuer le rapprochement des grands agrégats (tels que capacité nette/besoin net de financement) d'un système à l'autre, en faisant la part des différences de traitement. Lorsque les statistiques de comptabilité nationale font appel à des sources de données distinctes, il n'est pas possible d'effectuer un rapprochement intégral, mais des écarts importants entre des agrégats correspondants sont indicateurs de problèmes dans l'une ou l'autre catégorie de données.
- Ce sont les comptes monétaires qui fournissent la contrepartie des données sur le financement bancaire et les versements d'intérêts dans les SFP, et c'est d'après ces comptes qu'il convient de vérifier les données de SFP correspondantes. Cette vérification est particulièrement importante du fait que les données relatives au financement budgétaire sont souvent imputées sur la base des données monétaires par les missions du FMI; la vérification est importante aussi pour l'évaluation des programmes. Le financement provenant de la banque centrale et du secteur bancaire hors banque centrale est particulièrement important pour l'analyse économique; la situation de la banque centrale et/ou la situation monétaire devraient donc pouvoir fournir des données fiables sur le secteur bancaire. Les données sur le financement provenant des sociétés non bancaires et le secteur des ménages sont probablement moins faciles à obtenir et moins fiables.
  - Les données sur le secteur bancaire (en général établies par la banque centrale), sont souvent préférées pour le calcul du financement budgétaire, tout particulièrement à fréquence infra-annuelle. Si l'on observe de grandes différences entre les deux types de données, il faut expliquer ces divergences et leur ampleur.
  - En ce qui concerne le secteur non bancaire intérieur, le financement prend en général la forme d'une émission de titres et les données correspondantes des SFP risquent de ne pas être fiables s'il existe un marché secondaire. Toutefois, si les situations financières permettent d'obtenir des données sur le financement des administrations publiques par le secteur non bancaire intérieur, il convient alors de les comparer au financement non bancaire intérieur des SFP obtenu en retranchant le financement bancaire et le financement extérieur du financement total.

- Le financement extérieur sous forme de crédits directs d'administrations publiques étrangères et d'institutions internationales doit pouvoir être obtenu directement des principales sources de données des SFP (par exemple, systèmes budgétaires ou comptables). De même, les données sur les émissions de titres à l'étranger doivent pouvoir être obtenues auprès de l'organisme financier. Ces données doivent être rapprochées de façon systématique des données de la balance des paiements et de situations connexes. Le financement extérieur de projets d'investissement est en particulier un domaine où les SFP ont présenté des lacunes par le passé.

NOTE : La couverture des unités des administrations publiques risque d'être la principale cause structurelle d'écart entre les SFP et les statistiques de balance des paiements, ou les données bancaires, et le processus de rapprochement devrait prévoir une comparaison de la couverture statistique et de la classification de ces unités. Par ailleurs, les titres émis à l'échelle nationale peuvent être acquis par des agents de non-résidents; il convient donc d'ajuster le financement extérieur dans les SFP pour l'aligner sur les données de la balance des paiements.

- Lorsque les administrations publiques émettent des titres négociables, il n'est possible, en général, de déterminer le secteur détenteur qu'en recensant les acquisitions les plus récentes (en effet, l'émetteur n'a pas connaissance des transactions dont ses titres font l'objet). Les SFP sur le financement et les stocks de dette par secteur détenteur devront alors provenir des données monétaires et de la balance des paiements.
- Les données monétaires ne renseigneront pas sur les comptes à payer/recevoir ni sur les actifs sous forme de participations. Elles sont théoriquement établies sur la base des droits et des obligations (droits constatés), mais les statisticiens de finances publiques doivent veiller à ce que ce principe soit appliqué de façon cohérente dans les deux systèmes.
- Les données de SFP sur les dons extérieurs, les autres recettes, les dépenses de projets d'équipement financées sur ressources extérieures, le financement extérieur et la dette extérieure doivent être rapprochées des données de la balance des paiements. Les données sur les achats étrangers de valeurs mobilières doivent être tirées des statistiques de balance des paiements.

#### **4.3 Politiques et pratiques de révision**

Les politiques et pratiques de révision doivent être portées à l'attention du public :

- Le système utilisé pour établir les SFP doit permettre de façon générale l'estimation des données manquantes pour éviter soit une sous-évaluation importante dans les organismes qui ne respectent pas les délais de communication des SFP, soit des retards indus dans la production SFP à cause d'une poignée d'organismes qui ne

communiquent pas leurs données. Une fois que ces données deviennent disponibles, il faut les réviser.

- À la première publication, certains registres administratifs peuvent contenir des données préliminaires (comptes préliminaires), qui deviendront définitives une fois qu'elles auront été vérifiées (comptes définitifs).
- Les données estimatives utilisées doivent être clairement identifiées, et elles doivent être remplacées à mesure que les données administratives révisées ou définitives deviennent disponibles.

## **5. ACCESSIBILITÉ**

### **5.1 Accessibilité des données**

#### **5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter une interprétation judicieuse et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).**

- Pour les données établies selon le *MSFP 1986*, les principaux éléments qui doivent être diffusés sont présentés dans la section III K du manuel. La classification détaillée des recettes, dons, dépenses moins remboursements, financement et dette est présentée au chapitre IV du manuel.
- La correction des variations saisonnières n'est peut-être pas pertinente pour les SFP.

#### **5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats**

- La publication ne se fait pas nécessairement sur support papier (par exemple, les données peuvent aussi être diffusées par voie électronique, sur Internet ou sur CD-ROM). Toutefois, elle doit couvrir un ensemble exhaustif de données de SFP assorti d'informations descriptives et explicatives, diffusé largement et à intervalles réguliers, avec un contenu et un support de diffusion relativement stables, en tant que relevé officiel reconnu des SFP. Il est nécessaire de consacrer un programme de publication aux SFP, car un simple communiqué de presse ou l'affichage de données sur un site Internet ne sont pas des moyens satisfaisants de diffusion des SFP.